

IMPÔTS : OÙ EN EST LA RÉFORME PROMISE ?

La grande réforme fiscale promise par le candidat Hollande et reprise par le gouvernement Ayrault est tombée aux oubliettes comme la quasi-totalité des promesses faites en 2012. Cette réforme devait réduire le poids de la TVA et réviser l'impôt sur le revenu pour en refaire un impôt véritablement progressif avec des tranches plus nombreuses pouvant aller jusqu'à 60 ou 65 %. Seule une dernière tranche à 45 % a été créée.

Lorsque gouvernement et médias parlent de personnes imposables ou non, ils ne considèrent que leur situation vis-à-vis de l'impôt sur le revenu (IR). Or ce dernier représente moins de 20 % des recettes fiscales. Il est rarement question de l'impôt le plus injuste (la TVA). Pourtant que l'on soit retraité avec 1 000 € mensuels ou que l'on ait un revenu mensuel de 20 000 ou 50 000 €, la TVA sur la baguette de pain, le kWh d'électricité ou le litre de carburant est identique. La recette de TVA dans le budget de l'Etat représente 50,5 % des 388 milliards des recettes fiscales attendues en 2016. **Il n'est donc pas justifié de dire qu'environ un contribuable sur deux ne paye pas d'impôt.** Ceux qui ne payent pas d'IR comme ceux qui en payent acquittent la TVA, la taxe sur les produits énergétiques, de multiples autres impôts et taxes et pour certains d'entre eux des impôts locaux et des cotisations sociales.

Par contre, qui parle des quelque 300 milliards d'exonérations ou d'aides diverses accordés au plan fiscal et social aux entreprises, principalement aux plus grandes, ou des quelque 100 milliards liés à la fraude et à l'évasion fiscale ?

À compter de l'imposition des revenus de 2009, le gouvernement Sarkozy-Fillon a décidé de supprimer la demi-part à une majorité des personnes vivant seules et ayant élevé au moins un enfant. Cette décision, non remise en cause par les gouvernements Hollande, a conduit de nombreux retraité-e-s à devenir imposables à l'impôt sur le revenu et/ou à perdre le bénéfice d'exo-

nération d'impôts locaux, de redevance télévision ou de cotisations sociales. Les mesures prises depuis 2012 par les gouvernements Hollande (imposition des majorations de pension pour les parents de trois enfants et plus à partir des revenus de 2013, instauration de la CASA de 0,3 % depuis le 1^{er} avril 2013) ont encore aggravé la situation. Certes, la suppression de la première tranche d'impôt sur le revenu a conduit un certain nombre de redevables à être exonérés de cet impôt mais en perdant les exonérations en matière d'impôts locaux ou de cotisations sociales.

Heureusement que les différentes actions que nous avons menées ont conduit le gouvernement à prendre dans l'urgence certaines mesures en matière d'impôts locaux pour des contribuables qui bénéficiaient d'exonérations avant la suppression de la demi-part.

C'est une avancée mais elle est très insuffisante. Alors il nous faut poursuivre l'action pour que dans l'attente de la profonde réforme nécessaire de la fiscalité, la demi-part supplémentaire soit rétablie dans les conditions qui prévalaient avant la réforme Sarkozy de 2008 pour les personnes vivant seules et ayant élevé au moins un enfant.

Les différentes réformes fiscales intervenues depuis 2008 sont venues s'ajouter au gel de nos pensions de retraite entre le 1^{er} avril 2013 et le 1^{er} octobre 2015 et à la revalorisation dérisoire de 0,1 % du 1^{er} octobre dernier. Certains retraités ont ainsi perdu entre 1 et 2 mois de revenus disponibles, ce qui est lourd de conséquences. D'autant que viennent s'ajouter des hausses pour les dépenses incompressibles de chauffage, de santé etc... et des cotisations mutualistes pour celles et ceux qui peuvent encore continuer à les payer. Interviennent également des diminutions ou des suppressions de certaines aides sociales du fait de la fin des exonérations en matière d'impôt sur le revenu ou décidées par des collectivités territoriales suite à la baisse de leurs dotations.

Prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu :

Contrairement à ce que l'on veut nous faire croire, il faudra continuer à faire une déclaration annuelle. En cas de baisse des revenus, le montant de l'impôt ne pourra pas être immédiatement modifié. Les variations du montant de l'impôt découlent de critères qui ne pourront être connus qu'à l'occasion de la déclaration de revenus annuelle. Les rectifications se feraient comme aujourd'hui avec un an de décalage.

La retenue à la source n'amènerait aucun changement pour les retraités déjà mensualisés, par contre, elle obligerait à passer à la mensualisation ceux qui ont choisi de continuer à payer des tiers.

L'objectif premier de ce prélèvement à la source est de parvenir à terme à la fusion de l'impôt sur le revenu et de la CSG, ce qui accentuera la fiscalisation de la Sécurité sociale comme le souhaite le Medef.

Nous revendiquons :

- La réduction de la TVA avec la suppression sur les produits de première nécessité et la baisse à 15 % du taux normal.

- Une réforme de l'impôt sur le revenu avec une réelle progressivité par la création de nouvelles tranches et des dernières tranches à 60 ou 65 %.

- Dans l'attente de cette réforme, le rétablissement de la demi-part supplémentaire pour les personnes

vivant seules, ayant élevé au moins un enfant et la suppression de l'imposition des majorations de retraite ou pension pour parents de trois enfants et plus.

- Une révision des bases en matière de valeurs locatives pour le calcul des impôts locaux.

- Une augmentation de l'impôt sur la fortune.

Seule la poursuite de nos actions peut contraindre le gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre d'une véritable réforme de la fiscalité.



BULLETIN DE SYNDICALISATION CGT

Retraité isolé ?

NON !

Retraités syndiqués ?

OUI !

POUR DÉFENDRE MES REVENDICATIONS

• Mon pouvoir d'achat • Ma retraite • Ma santé • Mes besoins quotidiens

➤ **Je me syndique à la CGT**

Nom ➤ Prénom ➤

Adresse ➤

Code postal ➤ Ville ➤

Branche professionnelle d'origine ➤

Mail ➤ Tél ➤

Bulletin à retourner à l'UCR CGT - 263, rue de Paris - 93515 Montreuil cedex ou à remettre à un(e) militant(e) Cgt de votre connaissance

Informatique et liberté : En application de la loi du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification pour toutes informations vous concernant. Ces informations pourront être cédées à des organismes extérieurs, sauf si vous cochez la case ci-contre